

adopté

SÉNAT

Le 9 avril 1964.

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

*ratifiant le décret n° 63-273 du 20 mars 1963,
qui a modifié le tarif des droits de douane
d'importation.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification le projet
de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 215, 756 et in-8° 144.

Sénat : 184 et 120 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-273 du 20 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation est ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir le document annexé au n° 215 (Assemblée Nationale, 2^e législature).